

## L'édito de Fabrice Noilhan

Directeur en charge des Obligations d'Achat



Le succès rencontré par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, dit « S21 », est manifeste au regard de l'accélération des demandes de contrat (plus de 90 000 en 2022). Afin d'absorber la croissance exponentielle du nombre de dossiers, EDF Obligation d'Achat a engagé de nouvelles démarches de simplification.

Pour réduire les temps de traitement, nous déployons progressivement la possibilité de signer électroniquement ce contrat S21. De plus, à la suite d'un accord entre EDF Obligation d'Achat et Enedis, le rattachement de toutes les installations photovoltaïques S21 au périmètre d'équilibre d'EDF Obligation d'Achat est désormais automatique.

Nous continuons à organiser régulièrement des échanges avec les fédérations de producteurs et à réviser nos processus afin de faciliter vos démarches : avenant de cession remplissable en ligne, facturation électronique simplifiée, demandes traitées directement dans votre espace producteur très prochainement. Nous sommes à votre écoute pour toutes suggestions.

Ainsi, en 2023, nous nous efforcerons d'identifier de nouvelles manières de vous accompagner dans votre parcours de producteur d'énergie photovoltaïque.

Avec nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.



### Signature des contrats S21

Dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat, le kilowatt-heure d'électricité est vendu par le producteur selon des conditions d'achat et d'éligibilité fixées par un arrêté tarifaire. Les pouvoirs publics modifient ces arrêtés en fonction des conditions économiques et des priorités publiques du moment. Dans ce cadre, l'arrêté du 6 octobre 2021 (« S21 ») a été modifié en date du 28 juillet 2022. Ces évolutions nécessitent d'adapter les processus en vigueur au sein d'EDF Obligation d'Achat afin d'être applicables. Ces adaptations peuvent allonger certains délais d'instruction et de signature des contrats S21.

Ainsi, EDF Obligation d'Achat a mis en place un traitement progressif en priorisant les installations photovoltaïques déjà mises en service par Enedis et présentant une première échéance de facturation proche. Cette stratégie vise à préserver les intérêts des producteurs et à éviter tout impact sur votre rémunération. En pratique, tous les contrats éligibles prendront effet à la date de mise en service de l'installation photovoltaïque et la totalité de l'énergie sera rémunérée, même si le contrat est signé tardivement.



### Pour un paiement facilité, choisissez la facturation en ligne

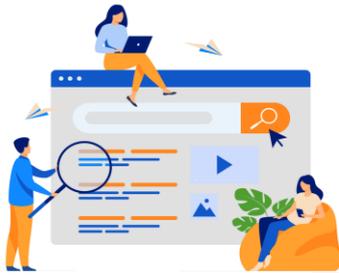
En tant que producteur, vous êtes responsable de l'établissement de votre facture de production d'électricité et de son envoi à EDF Obligation d'Achat. Pas de panique, avec la facturation électronique, finis les problèmes de saisie ou de modèle de facture et les délais postaux !



**Pour vous simplifier la vie et gagner du temps dans le traitement de votre facture, optez pour la facturation en ligne.** Pour cela, rien de plus simple : connectez-vous à votre espace producteur sur notre site ou créez votre compte si vous n'en avez pas, et renseignez directement votre facture en ligne.



## > Votre site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr) peaufine sa nouvelle image



Votre site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr) évolue en 2023 pour vous apporter de nouveaux services. Dans cette prochaine version, vous retrouverez notamment un parcours facilité pour vos démarches, une nouvelle rubrique « mes demandes », une interface plus intuitive, etc.

Pour les « déjà connectés », votre identifiant de connexion ne change pas. Le moment venu, il vous suffira juste de réinitialiser votre mot de passe pour accéder à ce nouvel espace.

Nos équipes reviendront vers vous prochainement pour vous accompagner dans cette évolution.



### > Votre installation a subi des dommages, que faire ?

Vos panneaux ont subi des intempéries, un incendie ou tout autre type de dommage ? À la suite d'une destruction partielle ou complète de votre installation, **il est nécessaire d'informer EDF Obligation d'Achat avant d'engager tous travaux.**

En effet, pour conserver le bénéfice de l'obligation d'achat, le remplacement des panneaux est uniquement autorisé sous certaines conditions.



Retrouvez sur notre site un formulaire qui vous permettra de suivre les étapes nécessaires et les attestations à fournir, selon votre situation et votre type de contrat photovoltaïque.

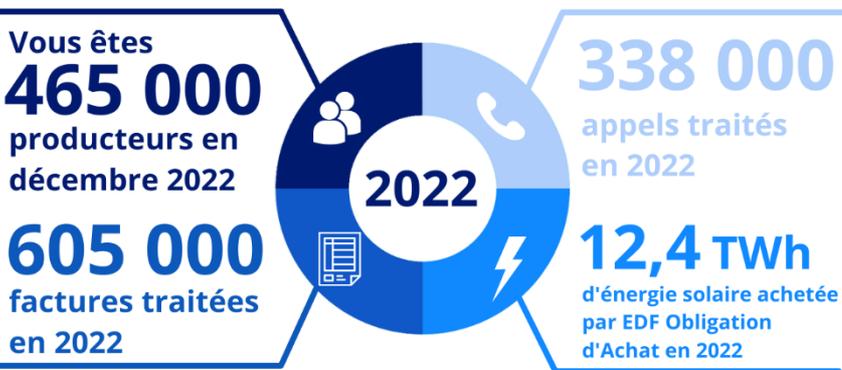
### > Vous vendez votre maison équipée de panneaux photovoltaïques ?

La propriété d'un bien immobilier n'entraîne pas celle du contrat d'obligation d'achat. Aussi, en cas de vente de votre logement, contactez le gestionnaire de réseau Enedis pour déclarer le changement de titulaire. **Puis, utilisez le nouveau formulaire « avenant de cession de contrat d'achat » pour réaliser les démarches de transfert de contrat auprès d'EDF Obligation d'Achat.**

Disponible sur notre site, ce nouvel avenant de cession simplifié doit être signé par les trois parties (vendeur, acheteur et EDF Obligation d'Achat).



## > Les chiffres clés d'EDF Obligation d'Achat



**Soit l'équivalent de la consommation résidentielle de toute la région Hauts-de-France durant 1 an.**

**Vous avez une question ou une suggestion ?**

Formulez votre demande sur votre [espace producteur](#) ou contactez-nous :

- 0 969 37 57 07**  
Service gratuit + prix appel
- [oa-solaire@edf.fr](mailto:oa-solaire@edf.fr)
- EDF Obligation d'Achat**  
TSA 10295  
94962 CRETEIL CEDEX

Rendez-vous sur [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr) ou scannez le QR code pour plus d'informations

EDF SA  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08 – France  
Capital de 1 943 859 210 euros  
552 081 317 R.C.S Paris  
[www.edf.com](http://www.edf.com)

Direction des Services Tertiaires  
CSP AOA & Services  
Département AOA  
Agence PV  
TSA 10295  
94962 CRETEIL CEDEX

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 et suivants du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.  
L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Parution : janvier 2023  
Périodicité : annuelle  
Responsable de publication :  
Sophie Eliet, Directrice du CSP AOA & Services  
Impressions : Imprimerie Chaumeil, France  
Crédits : © EDF - Freepik.com - SusaZoom - Shutterstock